



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

A 31

Question écrite n° 15385

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que l'autoroute A 31 devient de plus en plus dangereuse. Dans l'immédiat, il y a une urgence de sécurité que nul ne peut ignorer. D'importants dangers sont dus au véritable mur de poids lourds qui se forme à certains moments. Afin de garantir un minimum de sécurité, des mesures radicales sont nécessaires. Elle lui demande donc s'il ne serait pas possible d'interdire aux poids lourds de doubler sur les sections à 2 3 voies et de leur interdire d'utiliser la voie la plus à gauche sur les sections à 2 3 voies.

Texte de la réponse

La forte circulation et, en particulier, le trafic important de poids lourds sur l'autoroute A 31 génèrent un sentiment d'insécurité. Mais celui-ci n'est pas avéré. En effet, le taux d'accidents sur l'A 31 est inférieur aux taux d'accident sur l'ensemble des autoroutes françaises. Cependant, la circulation des poids lourds influe sur la fluidité. C'est pourquoi le dépassement des camions est interdit dans certaines zones sensibles à 2 2 voies comme les traversées de Metz et de Thionville. Il n'est pourtant pas souhaitable de généraliser cette interdiction à l'ensemble de l'autoroute A 31. Cela risquerait d'engendrer une circulation continue de poids lourds sur la voie de droite et de créer, de ce fait, des difficultés de manoeuvre au droit des échangeurs. Sur les sections à 2 3 voies, la circulation sur la voie la plus à gauche est interdite aux véhicules dont le poids total autorisé en charge dépasse 3,5 tonnes ou dont la longueur dépasse 7 mètres, en vertu de l'article R. 4-1 du code de la route.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15385

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3104

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4474